

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Commune de CRACHIER



Achévé le 26 Janvier 2024

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE GLOSSAIRE	
---	---	--

CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
COS	Commandant des opérations de secours
DDRM	Dossier départemental des risques majeurs
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique
DDT	Direction Départementale des Territoires
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DOS	Directeur des opérations de secours
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
ENEDIS	ENERgie et DIStribution
ERP	Établissement Recevant du Public
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCC	Poste communal de commandement
PCS	Plan communal de sauvegarde
PPI	Plan particulier d'intervention
PPRI	Plan de prévention des risques inondations
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
RAC	Responsable des actions communales
RCSC	Réserve communale de sécurité civile
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIDPC	Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile
CMD	Canalisations de Matières Dangereuses
RPI	Regroupement Pédagogique Intercommunal
TMD	Transport de Matières Dangereuses


Préambule



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PREAM:
1

	PLAN COMMUNALE DE SAUVEGARDE CADRE RÉGLEMENTAIRE	<i>PREAM : 2</i>
---	--	-------------------------

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégénèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

Réglementation relative à l'élaboration et à la mise en œuvre du PCS

- **L'article 13 de loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile**

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune. »

- **Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.**

Article 1 :

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents

d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations. »

Article 2 :

L'analyse des risques porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée. Elle s'appuie notamment sur les informations recueillies lors de l'élaboration du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département, les plans de prévention des risques naturels prévisibles ou les plans particuliers d'intervention approuvés par le préfet, concernant le territoire de la commune.

Article 3 :

I - Le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il comprend :

- a) Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu au III de l'article 3 du décret du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du Code de l'environnement ;
- b) Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- c) L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre ;
- d) Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application des articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

II - Le plan communal est éventuellement complété par :

- a) L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité ;
- b) Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- c) Le cas échéant, la désignation de l'adjoint au maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;
- d) L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population. Ce dispositif peut être complété par l'inventaire des moyens susceptibles d'être mis à disposition par l'établissement intercommunal dont la commune est membre ;

- e) Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le territoire de la commune des risques recensés ;
- f) Les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde et de formation des acteurs ;
- g) Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;
- h) Les modalités de prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;
- i) Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Responsabilité du maire en matière de sécurité

Selon l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents [...]. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».


L'article L. 2212-4 du CGCT stipule que : « en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels [...], le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'État dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».

Le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis à vis de ses administrés (alerte, évacuation...), et des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle en effet que la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) relève de l'autorité de police : le maire sur le territoire de sa commune ou le préfet (si l'événement dépasse les capacités d'une commune, lors de la mise en œuvre du plan ORSEC, lorsque l'événement concerne plusieurs communes, ou lorsque le maire en fait la demande).

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours. Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

Le maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegarde.

	PLAN COMMUNALE DE SAUVEGARDE MODALITÉS DE DÉCLENCHEMENT DU PCS	<i>PREAM:</i> 3
---	--	----------------------------------

Le PCS est déclenché par le Maire, ou par son représentant désigné dans le plan, dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement, son importance et les risques encourus par la population.


Le PCS peut également être déclenché à la demande de l'autorité préfectorale.

Dans le cas où la décision de déclencher le PCS n'émane pas de la Préfecture, le Maire doit l'en informer automatiquement.

Le déclenchement du PCS doit considérer un certain nombre de critères :

- Nombre d'habitants pouvant être impactés par l'événement ;
- Nombre de victimes potentielles ou de sinistrés à accueillir ;
- Evolution possible de la situation ;
- Nécessité d'alerter la population ;
- Importance des moyens communaux qui devront être mobilisés ;
- Evolution des dispositifs d'alerte météorologique (orange, rouge...).

Dès lors que le maire décide de déclencher son PCS, il alerte les responsables communaux, et constitue le Poste de Commandement Communal (PCC).

	PLAN COMMUNALE DE SAUVEGARDE MISE A JOUR DU PCS	<i>PREAM:</i> 4
---	---	----------------------------------

Selon l'article 6 du décret du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, « le plan communal ou intercommunal de sauvegarde est **mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel**. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés à l'article 3 » de ce présent décret. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.


Le Maire doit informer de toutes modifications les destinataires du plan communal (Préfet, SDIS, Gendarmerie, DDTM).

Tableau de mise à jour du PCS

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation

CHAPITRE 1

CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

	<p>CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA COMMUNE</p> <p>PRÉSENTATION DE LA COMMUNE</p>	<p>CHAP. I</p> <p>1</p>
---	--	--------------------------------

1. Caractéristiques de la commune

Situation géographique :

Crachier est une commune située dans l'Isère et appartient à la Communauté d'Agglomération Portes de l'Isère (CAPI)

Superficie : 3,64 km²

Population : Nombre d'habitants 600

Cours d'eau traversant la commune (bassin versant, rivière, ...) :

Le Bion est le principal cours d'eau qui borde la commune, au sud.

Principal axe routier : RD 23

Traverse la commune d'est en ouest (route de Bourgoin et route des écoliers)

Canalisations souterraines de produits dangereux (pipelines) :

Zone agricole à l'ouest de la commune


Risque sismique : niveau 3

Stockage agricole de grains au silo

2. Événements antérieurs survenus sur le territoire

Événement récent :

Episode neigeux ayant entraîné une coupure d'eau et d'électricité pendant plusieurs jours en Novembre 2019.

	CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA COMMUNE INVENTAIRE DES DIFFÉRENTS ALÉAS PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE	CHAP. I 2
---	---	--------------------------------

La commune ne dispose pas de PPRI

Les principaux aléas qui peuvent affecter la commune sont :

La sismicité

La commune est située, en « zone d'aléa modéré » correspondant au niveau 3 sur une échelle de 5.


Le TMD et CMD :

TMD routier : La commune est traversée par la RD 23 où le transport de matières dangereuses est autorisé.

CMD canalisations : La commune est traversée par deux canalisations (Pipelines), l'une d'Éthylène et l'autre d'Hydrocarbures raffinés.

Risques météorologiques :

Chute de neige, vent, orage
Stockage agricole de grains au silo.

	<p>CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA COMMUNE</p> <p>INVENTAIRE DES ENJEUX</p>	<p>CHAP. I</p> <p>3</p>
---	---	---------------------------------------

1. Enjeux humains

a) Population :

- Nombre d'habitants par quartier ou hameau : Village groupé sauf hameau de La Charpe (5 habitations : 18 habitants environ)
- Nombre d'habitants sédentaires : 600
- Nombre d'habitants saisonniers : 10
- Population « à risques » :
 - Population vulnérable (*personnes à mobilité réduite, personnes handicapées, âgées...*)
 - Population isolée (*personne vivant seule ou à l'écart*).

Voir la liste des personnes « à risques » annexe 10

b) Lieux de forte concentration :

Lieux publics administratifs (mairie, école...)

Nature et nom	Adresse	Capacités d'accueil
ECOLE PRIMAIRE	160 Route des écoliers	80 personnes
MAIRIE	5 route de Bourgoin	20 personnes

ERP - Établissements recevant du public (gymnase, salle des fêtes, camping, hôtel, restaurant, stade, ...)

Nature et nom	Adresse	Capacités d'accueil
SALLE DES FETES	10 Route des écoliers	150 personnes

2. Enjeux stratégiques

Infrastructures :

Nature et nom de l'exploitant	Localisation / adresse
Route Départementale 23	Traverse le village d'est en ouest
Silo OXYANE	Route des blés
Canalisations pipelines	Lieu dit La louvière (ouest)


	<p style="text-align: center;">CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA COMMUNE</p> <p style="text-align: center;">CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE LA COMMUNE</p>	<p style="text-align: center;"><i>CHAP. I</i></p> <p style="text-align: center;">4</p>
---	--	--

Elle doit prendre en compte :

- Les différents aléas présents sur les territoires ;
- Les principaux enjeux en zone inondable ;
- Les points stratégiques (point de rassemblement, centre d'accueil de la population, lieu d'hébergement : 1- salle des fêtes 2- école) .

CHAPITRE 2

ANALYSE DES RISQUES PRÉSENTS SUR LA COMMUNE

 <p>Mairie de Crachier</p>	<p>ANALYSE DES RISQUES PRÉSENTS SUR LA COMMUNE</p> <p>LE RISQUE : SÉISME</p>	<p>CHAP. II</p> <p>1</p>
---	---	--

QU'EST-CE QU'UN RISQUE SISMIQUE ?

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

Quels sont les risques pour la population ?

En ce qui concerne les conséquences sur l'homme, le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, ...). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Quels sont les risques dans le département ?

Ce phénomène est sans commune mesure avec ce qui se passe dans d'autres régions du monde, il n'empêche que ce type d'événement doit être pris en compte avec des dispositions constructives concernant certaines catégories d'installations à risques.

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

La réglementation parasismique basée sur les règles européennes (Eurocode 8) impose sur le territoire régional de nouvelles règles de construction adaptées au zonage d'aléa. En cas de catastrophe, lorsque plusieurs communes sont concernées, le plan de secours départemental (plan ORSEC) est mis en application. Il fixe l'organisation de la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention. Au niveau départemental, c'est le préfet qui élabore et déclenche le plan ORSEC ; il est directeur des opérations de secours.

Que doit faire la population ?

AVANT

Connaître les risques, les consignes de sécurité et être attentif à tout signal d'alerte.

PENDANT

Rester où vous êtes :

- A l'intérieur : mettez-vous près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, éloignez-vous des fenêtres
- A l'extérieur : Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui risque de s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...)
- En voiture : arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses

- Protégez-vous la tête avec les bras, n'allumez pas de flamme

APRÈS

Après la première secousse, méfiez-vous des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

- **Ne pas prendre** les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- **Vérifier** l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.

Où s'informer ?

Bureau central de la sismicité française (BCSF), DDTM, DREAL, Préfecture

LA LISTE DES ENJEUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

Secteurs susceptibles d'être impactés

Nom des lieux – Localisations	Nombre d'habitants concernés	Observations
Toutes les rues	600	

Établissements situés dans les zones potentiellement impactées

Nom et nature	Nombre de personnes	Adresse	Observations
Ecole	80	160 route des	En période scolaire
Salle des fêtes	150	10 route des écoliers	Certains week-end et soirées
Mairie	20	5 route de Bourgoin	

Vigilance :

Mise en vigilance de la commune : suivant les observations de terrain.

Alerter la population

L'alerte sera donnée suivant les observations de terrain.

STRATÉGIE D'ACTION DE LA COMMUNE :

Veille / vigilance

Être vigilant suivant les observations de terrain,
Veiller à l'entretien des infrastructures (arbres, bâtiments...).

Alerte

Alerter les riverains concernés après appréciation du risque. L'alerte sera donnée par porte-voix, téléphone, application panneau pocket etc...

Protection

*Mettre aux normes les bâtiments suivant la réglementation parasismique si besoin.

Evacuation

*Evacuer les personnes si nécessaire (séisme trop important, personnes « sensibles », etc.),

*Reloger / Ravitailler.

Post crise

*Organiser le déblaiement des voies,

*Nettoyer les équipements municipaux,

*Aider les sinistrés dans leurs démarches de nettoyage et administratives,

*Lancer la procédure de déclaration de catastrophe naturelle,

*Mettre à jour le PCS.

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE SISMIQUE**
consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de tremblement de terre

PENDANT protégez-vous la tête avec les bras		APRES	
à l'intérieur	 abritez-vous sous un meuble solide	 fermez le gaz et l'électricité	 ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
à l'extérieur	 éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...	 évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur	 écoutez la radio respectez les consignes des autorités
si vous êtes en voiture restez-y		rejoignez le lieu de regroupement	



QU'EST-CE QU'UN RISQUE METEOROLOGIQUE ?

Les fortes chutes de neige concernent une large partie de l'Europe, et notamment la France métropolitaine. Celles survenues en décembre 1990 et Novembre 2019 dans notre région ont montré que l'ensemble du territoire est exposé. Les chutes de neige peuvent être à l'origine de coupure d'eau et d'électricité et engendrer une gêne importante pour la population.

Quels sont les risques dans le département ?

Les chutes de neige sont imprévisibles mais assez courantes dans notre région et tout particulièrement dans notre village situé, à son point culminant à 480m et limitrophe des terres froides.

Quelles sont les mesures prises ?

Alerte météorologique et suivi départemental

Où s'informer ?

Carte de vigilance Météo-France <https://vigilance.meteofrance.fr>

- Direction Départementale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) 44 avenue Marcelin BERTHELOT 38000 GRENOBLE 04 76 69 34 38
- Mairie, 5 route de Crachier 38300 CRACHIER
- Préfecture de l'Isère, 12 place Verdun 38000 GRENOBLE 04 76 60 34 00
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 24 rue René CAMPHIN 38600 FONTAINE 04 76 26 89 00

LA LISTE DES ENJEUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

Secteurs susceptibles d'être impactés

Nom des lieux – Localisations	Nombre d'habitants concernés	Observations
Toute la commune	600	

Établissements situés dans les zones potentiellement impactées

Nom et nature	Nombre de personnes	Adresse	Observations
Ecole	80	160 route des	En période scolaire
Salle des fêtes	150	10 route des écoliers	Certains week-end et soirée
Mairie	20	5 route de Bourgoin	

Enjeux susceptibles d'être impactées lors d'une tempête

Entreprises			
Entreprises	Nombre de personnes	Adresse	Observations
Silo OXYANE		Route des blés	
TERRABATI		Route de pian	
FOREA		5 impasse de la poste	
FM Bois		Rue de la tour	
GUILLAUD Charpentes		Rue du petit Culty	
Moulin TP Stockage		Route de Bourgoin	
Garage CURT		Chemin de la prairie	
Infrastructures			
Infrastructures	Nombre de personnes	Adresse	Observations
Eglise		Place du souvenir	

Vigilance :

Mise en vigilance de la commune : suivant les prévisions météorologique sur le site de Météo France.

Alerter la population

L'alerte sera donnée suivant les prévisions météo.

STRATÉGIE D'ACTION DE LA COMMUNE :

Veille / vigilance

- * Être vigilant aux prévisions météorologiques du site Météo France et/ou selon les observations terrain,
- * Veiller à l'entretien des infrastructures (arbres, bâtiments,...),

Alerte

- * Alerter les riverains concernés après appréciation du risque sur Météo France (selon degré de vigilance),
- * L'alerte sera donnée par porte-à-porte, téléphone, l'application panneau pocket, porte-voix etc...

Protection

- *Barrer les routes,
- *Maintenir l'éclairage public.

Evacuation

- *Evacuer les personnes si nécessaire
- *Reloger / Ravitailler.

Post-crise

- *Organiser le déblaiement des voies,
- *Nettoyer les équipements municipaux,
- *Aider les sinistrés dans leurs démarches de nettoyage et administratives,
- *Lancer la procédure de déclaration de catastrophe naturelle,
- *Mettre à jour le PCS.

 <p>Mairie de Crachier</p>	<p>ANALYSE DES RISQUES PRÉSENTS SUR LA COMMUNE</p> <p>LE RISQUE : TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (CMD et TMD) et STOCKAGE AGRICOLE</p>	<p>CHAP. II</p> <p>3</p>
---	--	--

QU'EST-CE QU'UN RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES et AU STOCKAGE AGRICOLE ?

Le risque lié aux canalisations et transport de matières dangereuses est soit, consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière ou aérienne soit, consécutif à une fuite des canalisations d'Éthylène et hydrocarbures raffinés implantées sur la commune. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD et CMD et stockage agricole sont :

- **l'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange des produits, auto-échauffement des céréales et de poussière inflammable ...avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- **l'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlure et d'asphyxie,
- **la dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact. Ces manifestations peuvent être associées.

Quels sont les risques ?

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où sur les zones de circulation et les accidents liés au CMD sur la canalisation du pipeline. Les accidents dus au stockage agricole se situeront route des blés et à proximité.

Que doit faire la population ?

AVANT

Connaître les risques, les consignes de confinement et être attentif à tout signal d'alerte.

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident :

- donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit ou du code danger, la nature du sinistre ;

- s'il y a des victimes ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner ;
- si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;

Si vous êtes alerté, et sauf ordre d'évacuation :

- se confiner ;
- boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;
- ne pas fumer ;
- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;-
- ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux et ont reçu une formation spécifique aux risques majeurs et aux conduites à tenir ;
- ne pas téléphoner ;
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

- si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérer le local où vous étiez.

Où s'informer ?

DREAL, Mairie, Préfecture, SDIS

LA LISTE DES ENJEUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

Secteurs susceptibles d'être impactés

Nom des lieux – Localisations	Nombre d'habitants concernés	Observations
Route de Bourgoin et toute zone de circulation	600+ ERP	TMD
Route des blés – zone de proximité du silo		Stockage agricole
Zone Ouest de la commune		Les canalisations traversent une zone agricole mais l'émanation de produits dangereux peut concerner toute la population
Toute la commune	600	En cas d'émanation de produits dangereux

Établissements situés dans les zones potentiellement impactées

Nom et nature	Nombre de personnes	Adresse	Observations
Ecole	80	160 route des	En période scolaire
Salle des fêtes	150	10 route des écoliers	Certains week-end et soirées
Mairie	20	5 route de Bourgoin	

Vigilance

Mise en vigilance de la commune : Veille suivant observation de terrain, retour des personnes (habitants, promeneurs,...)

Alerter la population

L'alerte sera donnée après découverte d'un accident.

STRATÉGIE D'ACTION DE LA COMMUNE :

Veille / vigilance

Être vigilant suivant les observations de terrain, retour des personnes (habitants, promeneurs,...)

Alerte

Alerter les riverains concernés par le périmètre, la gendarmerie, les pompiers.

Protection

*Mettre en place un périmètre de sécurité immédiat adapté au risque (selon le type de produit),

*Barrer les routes,

*Mettre à l'abri les riverains (Ordre de confinement : fermer portes, fenêtres, ventilations,...),

*Écouter la radio.

Que dois-je faire ou ne pas faire ?

Consignes générales à respecter



Consignes spécifiques au TMD



S'éloigner de la zone d'accident

Alerter les secours

Rester confinés

Ne pas s'exposer aux produits chimiques

Evacuation

- *Evacuer les personnes présentes dans le périmètre de sécurité immédiat. Si émission de fumée, suinte d'un liquide, etc. prévoir un périmètre élargi,
- *Appeler une intervention spécialisée
- *Reloger de manière temporaire si besoin / ravitailler

Post crise

- *Nettoyer les voieries
- *Nettoyer les équipements municipaux si nécessaire
- ***Mettre à jour le PCS**